



2016/99

## ARRETE MUNICIPAL

**Mairie**

BP 20

01960 PÉRONNAS

☎ 04 74 32 31 50

Fax 04 74 21 92 48

Le Maire de Péronnas : [info@peronnas.com](mailto:info@peronnas.com) PERONNAS.

VU le Code de la Route, notamment son article R.44 et R.225.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4.

VU le Code Pénal, notamment ses Articles R.26 et R.610-5.

VU la Loi 82-213 du 2 MARS 1982, modifiée par la Loi 82-623 du 22 JUILLET 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

VU l'Arrêté Interministériel en date du 24 NOVEMBRE 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la rue de la Chartreuse pour améliorer la sécurité des usagers et prévenir tout risque d'accident.

### ARRETE

**ARTICLE 1 /** La circulation est interdite aux véhicules de plus de 6 tonnes sur la totalité des voies communales et notamment à partir de la rue de la Chartreuse à l'entrée de l'agglomération en venant de Bourg-en-Bresse. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables à la desserte locale y compris les véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères, les véhicules de secours et d'utilité publique, les bus et le transport scolaire.

**ARTICLE 2 /** Cette réglementation sera applicable de façon permanente à compter du jour de la mise en place de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, par les services techniques de la ville de PERONNAS.

**ARTICLE 3 /** Le présent arrêté sera publié et affiché selon la loi.

**ARTICLE 4 /** Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 5 /** Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- ° Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de l'AIN. Commissariat de Police – rue des remparts 01000 BOURG EN BRESSE -
- ° Monsieur Jean-Pierre CHAUPUIS – Responsables Equipe Technique de la Mairie de PERONNAS.
- ° Monsieur Hervé LAURENT – Responsable des travaux de la Mairie de PERONNAS
- ° Messieurs les Agents de POLICE MUNICIPALE de PERONNAS.

Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Arrêté.

PERONNAS, le 26 AOÛT 2016

LE MAIRE,



Christian CHANEL.